

## Nomination – Secrétaire générale adjointe de l'Assemblée nationale

### **Motion**

M. Legault, premier ministre, après consultation auprès des partis d'opposition et des députés indépendants, propose :

QUE, conformément aux articles 26 et 121 de la Loi sur l'Assemblée nationale (chapitre A-23.1), madame Christina Turcot, directrice du secrétariat général et du secrétariat du Bureau de l'Assemblée nationale, soit nommée secrétaire générale adjointe de l'Assemblée nationale, avec le rang et les privilèges d'un sous-ministre adjoint, pour un mandat de sept ans à compter du 1<sup>er</sup> avril 2026 et que sa rémunération et ses autres conditions de travail soient celles contenues dans le document ci-annexé.

## **RÉMUNÉRATION ET AUTRES CONDITIONS DE TRAVAIL DE MADAME CHRISTINA TURCOT COMME SECRÉTAIRE GÉNÉRALE ADJOINTE DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE**

QUE madame Christina Turcot exerce ses fonctions au siège de l'Assemblée nationale à Québec;

QUE le traitement annuel de madame Christina Turcot soit de 191 952 \$;

QUE les Règles concernant la rémunération et les autres conditions de travail des titulaires d'un emploi supérieur à temps plein adoptées par le gouvernement par le décret numéro 450-2007 du 20 juin 2007 et les modifications qui y ont été ou qui pourront y être apportées s'appliquent à madame Christina Turcot comme sous-ministre adjoint du niveau 2;

QU'à l'expiration de son mandat, madame Christina Turcot demeure en fonction jusqu'à ce qu'elle soit nommée de nouveau ou remplacée;

QUE madame Christina Turcot puisse demander que ses fonctions de secrétaire générale adjointe de l'Assemblée nationale prennent fin avant l'échéance de son mandat après avoir donné un avis écrit au président de l'Assemblée nationale. En ce cas, elle exercera ses fonctions parmi le personnel de l'Assemblée nationale au traitement qu'elle avait comme secrétaire générale adjointe de l'Assemblée nationale sous réserve que ce traitement n'excède pas le maximum de l'échelle de traitement des cadres classe 1 de la fonction publique;

QUE si le mandat de madame Christina Turcot comme secrétaire générale adjointe de l'Assemblée nationale n'est pas renouvelé ou si elle n'est pas nommée à un autre poste, cette dernière exerce ses fonctions parmi le personnel de l'Assemblée nationale au traitement prévu au paragraphe précédent.